

2025/02

Date de convocation : 17/02/2025
Date d'affichage : 28/02/2025
Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 12 Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq

Le 24 février à dix-huit heures et zéro minute

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Etaient présents : (12)

Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Valérie **BERNABÉ**, Monsieur Gwendal **BEDOUI**N, Monsieur Michel **BINARD**, Monsieur René **CHEVILLON**, Madame Marie-Jeanne **DOLET**, Madame Anne-Marie **GAINCHE**, Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Monsieur Gilbert **LEPORT**, Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**, Madame Brigitte **RAULT**, Madame Thérèse **RIDARD**.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (4)

Madame Mireille **CHARPENTIER** a donné pouvoir à Mme Brigitte **RAULT**,
Madame Annette **JOSSO** a donné pouvoir à Mme Valérie **BERNABÉ**,
Madame Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Monsieur Pascal **GORIAUX**,
Monsieur Michel **SAMSON** a donné pouvoir à M. Gwendal **BEDOUI**N

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrice **GUÉRIN** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2025/02

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

M. LEPORT s'absente de 19h30 à 19h32.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;
- Vu le rapport joint sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Article unique : Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 28/02/2025 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 28/02/2025, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Du Centre Communal d'Action Sociale
de la ville de La Mézière



Rapport d'Orientation Budgétaire Conseil d'Administration du 24 février 2025

SOMMAIRE

1- Caractère règlementaire du Débat d'Orientation Budgétaire	p. 3
2- Contexte économique et budgétaire national tendu	p. 4
3- Contexte local 2025	p. 5
4- Présentation de la structure	p. 8
5- Les missions du CCAS	p. 8
a- Les aides légales	p. 9
b- Election de domicile ou domiciliation	p.10
c- Les aides facultatives	p.10
d- Les logements appartenant au CCAS	p.12
e- Le logement social	p.12
f- Le CCAS, gestionnaire de la Maison HELENA	p.13
6- Partenariats	p.14
7- Bilan des exercices précédents et prévisions pour 2025	p.17
8- Orientations politiques et budgétaires pour 2025	p.20
9- Rapport sur les ressources humaines de la collectivité	p.24
10- Conclusions - orientations	p.26

1- CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus (CGCT, art. L 2312-1). Cette obligation concerne également les établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédentes collectivités territoriales et établissements publics, à savoir : CCAS, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal...

Ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes. Il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Avant la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif (art. L 2312-1). Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (CGCT, art. L 5217-10-4).

La tenue du débat sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit être distincte de celle relative à l'approbation du budget primitif.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État. Les services de la préfecture en contrôlent la légalité.

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport.

Le ROB doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article L 2313-1 prévoit que le rapport adressé au conseil d'administration à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la ville (www.lameziere.com) après adoption des délibérations auxquelles ils se rapportent.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur les données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines (au niveau du service comptabilité et Trésor Public) et suite au débat du conseil d'administration.

Rappel des étapes budgétaires à La Mézière :

- 24 février 2025 : débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2025
- 31 mars 2025 : vote du budget primitif 2025

2- CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL TENDU

Le **projet de loi de finances pour 2025** a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros (Md€) et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025 (après un dérapage à 6,1% en 2024).

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du Projet de Loi de Finances (PLF) déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire *via* une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

Le PLF 2025 affectera l'ensemble des collectivités en fonction de leurs poids et de leurs capacités.

Le CCAS de LA MEZIERE pourra être impacté directement en tant qu'établissement public pour les mesures touchant les collectivités, mais également indirectement.

Le Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 (PLFSS)

Le 23 janvier 2025, le Sénat a adopté la version de compromis, élaborée en commission mixte paritaire entre députés et sénateurs fin novembre 2024, sur le PLFSS.

Ce texte doit toutefois faire l'objet d'une nouvelle lecture au Parlement, après son rejet le 4 décembre 2024 par l'Assemblée nationale. Le PLFSS évoluera encore en conséquence, en particulier suite aux récentes annonces du nouveau gouvernement Bayrou.

3- CONTEXTE LOCAL 2025

En dépit d'une situation financière incertaine pour les collectivités locales, et les contraintes imposées par le projet de Loi de Finances 2025 pour réduire la dette publique, la ville de LA MEZIERE reste déterminée à agir et investir pour le bien-être de ses habitants.

Malgré la baisse des dotations d'Etat aux communes durant ces dernières années, la ville de LA MEZIERE a maintenu la subvention au CCAS, elle conforte ainsi son soutien au CCAS.

Pour 2025, la commune entend préserver sa dynamique pour la mise en œuvre des engagements du mandat, sans altération du pouvoir d'achat et sans dégradation de la qualité des services rendu aux macériens.

Avec 4% de « 75 ans et plus » parmi sa population, la commune de La Mézière apparaît aujourd'hui moins « âgée » que nos territoires de comparaison. Pour autant, le nombre de ces aînés a déjà progressé de +50 % en une dizaine d'années et les prochaines années laissent entrevoir une accélération de ce phénomène de gérontocroissance (3,8 fois plus rapide sur La Mézière qu'à l'échelle de la France métropolitaine entre 2009 et 2020).

L'équipe municipale a donc eu une prise de conscience de ce défi autour du vieillissement de la population et de ses conséquences.

L'Analyse des Besoins Sociaux et la conduite de l'action sociale de proximité

L'Analyse des Besoins Sociaux est une obligation légale des CCAS depuis le décret 95-562 du 6 mai 1995 puis le décret de 2016.

En 2023, à mi-mandat, les élus ont souhaité lancer une analyse des besoins sociaux pour mesurer l'impact de la crise et des actions engagées.

Un état des lieux statistique de la situation démographique et sociale du territoire communal a été présenté aux élus en plusieurs temps. Fin 2023, il a été décidé de prolonger cette étude par un approfondissement thématique complémentaire sur la problématique : « Populations âgées macériennes et vieillissement à domicile ». L'enjeu étant l'anticipation des conséquences d'une augmentation soutenue du nombre des aînés dans les prochaines décennies.

Cet approfondissement de l'ABS réalisé en 2024 a permis de dégager 5 grands axes ainsi que des préconisations :

- Les possibilités de se maintenir dans son logement ou de s'inscrire dans un parcours résidentiel face à la volonté de vieillir chez soi le plus longtemps possible.
Communication auprès des seniors, sensibilisation des familles et professionnels, diversification des offres de logements intermédiaires.
- L'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte progressive d'autonomie.
Valorisation des démarches d' « aller-vers », constitution d'un réseau de bénévoles, développement de solutions de répit pour les aidants
- L'accès à des solutions de mobilité adaptées susceptibles de faciliter le recours aux soins et aux services, et plus largement le maintien d'une vie sociale sur le territoire.
Communication sur le dispositif « sortir plus », recensement de tous les services déjà existants de transport et d'aide aux déplacements, aménagement de l'espace urbain en vue faciliter et sécuriser la mobilité des aînés et personnes à mobilité réduite
- L'amélioration de la lisibilité des acteurs et des actions au bénéfice des aînés, afin de réduire les confusions et de faciliter le recours à l'intervenant approprié
S'appuyer sur les acteurs locaux pour faire passer de l'information ciblée.

Lister tous les acteurs du territoire avec les coordonnées et en précisant qui fait quoi pour la réalisation d'une plaquette d'information facile à utiliser, à lire et à comprendre par les aînés.

- Le développement de la coordination des acteurs au travers d'une fonction à la fois de veille sociale partagée et de partage d'informations
Etudier la possibilité de mettre en place un dispositif de repérage et de veille des aînés à domicile les plus isolés et fragiles

4- PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Outre le Maire de la commune, Pascal GORIAUX, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Valérie BERNABÉ, vice-présidente, adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et de l'emploi, et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

5- LES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la ville de LA MEZIERE en matière d'action sociale en faveur des macériens.

Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du CCAS.

Établissement public de proximité, le CCAS reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières (règlement des aides sociales facultatives) et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le CCAS instruit différents dossiers pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

a-Aides sociales légales

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destinée aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social et matériel, de dépendance et de handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général.

L'aide sociale est une compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983.

Chaque Département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales, dites obligatoires, et des aides extra-légales, dites facultatives, ainsi que des modalités d'attribution correspondantes.

Quelles sont les prestations d'aide sociale légale (obligatoires) ?

- **L'aide sociale aux personnes en situation de handicap** : l'aide-ménagère, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, les services pour personnes handicapées, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice.
- **L'aide sociale aux personnes âgées** : l'aide-ménagère, le portage de repas, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Quelles sont les caractéristiques des prestations d'aide sociale ?

- **Le caractère alimentaire** : il s'agit de satisfaire des besoins fondamentaux.
- **Le caractère spécialisé** : les aides sont spécifiques à chacune des catégories des demandeurs (personnes en situation de handicap, personnes âgées)
- **Le caractère subsidiaire** : l'aide sociale n'intervient que lorsque les ressources du demandeur sont insuffisantes, même après avoir fait appel à ses ressources personnelles, à la solidarité familiale et des divers régimes d'assurance et de sécurité sociale.
- **Le caractère temporaire** : l'aide sociale est attribuée pour une durée limitée dans le temps (ex : 3 ans pour l'APA).
- **Le caractère d'avance** : les prestations d'aide sociale sont des sommes qui sont avancées, le Département peut faire des recours pour les récupérer en partie ou totalement (ex : les sommes versées à tort).
- **Le caractère obligatoire** : le Département est chargé d'accorder l'aide sociale aux personnes ayant leur domicile de secours en Ille-et-Vilaine (domicile où l'on vit habituellement 3 mois dans l'année à partir de ses 18 ans ou de son émancipation).

Le Président du Conseil départemental est responsable de l'action sociale. Il est le décisionnaire pour l'attribution des prestations d'aide sociale relevant de ses compétences.

b-Election de domicile ou domiciliation

Il s'agit d'une obligation légale pour les CCAS et CIAS, ces derniers doivent délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la ou les communes en application de l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'élection de domicile permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

Dispositif généraliste	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Attestations d'élections de domicile						
Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31 décembre	3	3	2	1	2	2

c- Aides sociales facultatives

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Le CCAS de la ville de La Mézière a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui couvre l'ensemble des prestations directes en espèces et en nature qui peuvent être accordées aux macériens en difficulté. Un règlement des aides sociales facultatives a été mis en place en juin 2019, puis modifié en juin 2021, puis le 13 octobre 2022.

L'aide financière ne couvre qu'une partie de la réponse aux besoins des demandeurs. Le CCAS apporte une information et une orientation d'accompagnement dans les démarches.

Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où, les différentes aides s'articulent en cohérence avec les montants, les procédures et les modes de décisions.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de La Mézière a retenu les 3 grands principes de l'aide sociale légale :

- **Le caractère alimentaire** : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (c'est une aide qui ne peut être accordée qu'à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS).

- **Le caractère personnel** : l'aide s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS.

- **Le caractère subsidiaire** : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois ces différents dispositifs épuisés. Si tel n'est pas le cas, la demande pourra être ajournée en attente de ces démarches.

Aide alimentaire

Le CCAS sous certaines conditions peut permettre à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence d'acquérir des bons alimentaires. Le CCAS oriente vers les associations (Restos du Cœur, secours populaire ...) ou vers le service de l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVI-A).

Les aides aux familles

Rappel des seuils :

Reste à vivre ≤ 7€	Prise en charge de 85% de la facture
Reste à vivre de 7.01€ à 10.00 €	Prise en charge de 65% de la facture
Reste à vivre de 10.01€ à 13.00 €	Prise en charge de 50% de la facture
Reste à vivre de 13.01€ à 15.00 €	Prise en charge de 40% de la facture
Reste à vivre de 15.01€ à 16.99 €	Prise en charge de 25% de la facture
Reste à vivre ≥ à 17.00 €	Pas de prise en charge

Nombre de familles concernées par des aides liées aux enfants en fonction des seuils :

	85% de la facture	65% de la facture	50% de la facture	40% de la facture	25% de la facture	Nb total de familles accompagnées
2019-2020	5	4	2	3	2	16
2020-2021	8	4	5	0	1	18
2021-2022	4	4	2	4	3	17
2022-2023	2	4	3	3	2	14
2023-2024	5	1	1		1	8
2024-2025	3		1	1		5

Les aides facultatives pour les seniors : colis de Noël et repas des seniors

Le CCAS conforte son positionnement d'animateur de la vie locale en poursuivant sa lutte contre l'isolement avec le repas des seniors en 2025, la distribution des colis de Noël par les membres du CCAS, la mise en place de la semaine bleue et les animations intergénérationnelles.

Par délibération n°2023/24 en date du 15 juin 2023, il a été décidé des conditions d'octroi de cette aide facultative :

- Avoir 75 ans ou plus l'année du repas des seniors pour participer au repas (être né avant le 31 décembre 1948) ou choisir le colis gourmand
- Résider sur la commune
- De maintenir une participation de 5€ au repas pour les 75 ans et plus
- Les seniors de 75 ans ou plus auront le choix entre le repas ou le colis gourmand
- Demander une participation de 5.00€ aux membres du CCAS et membres du Conseil d'Administration
- Maintien de l'invitation au repas ou colis pour les seniors de 75 ans et plus, partis en EHPAD (dans un rayon de 20km autour de La Mézière) dans l'année.
- Que le prix du colis « personne seule » ne dépassera pas 30.00€ TTC et le colis « couple » ne dépassera pas 50.00€ TTC.

Montant des aides facultatives seniors repas ou colis

	2020	2021	2022	2023	2024
Repas		3544.50€	2969.92€	2739.00€	2987.61€
Colis	7891.52€	5635.00€	6191.83€	5211.65€	4957.95€
Total	7799.46€	9179.50€	9161.75€	7950.65€	7945.56€

Moins de seniors viennent au repas mais le budget reste sensiblement identique du fait de l'augmentation du coût d'un repas.

d-Logements appartenant au CCAS

Le CCAS est propriétaire d'un T1 bis (passage du Verger), 4 T2 résidence du Verger et un T3 résidence du Verger.

Une réflexion sur la rénovation de ces logements a été lancée en 2023 et voit le résultat de la consultation de l'appel d'offre en cette année 2025.

e-Logement social

La commune intervient dans la gestion de la demande locative sociale via un guichet enregistreur (IMHOWEB) et participe activement dans le processus d'attribution des logements sociaux : réception ; vérifications et instructions des demandes ; relances pour demander les pièces complémentaires obligatoires ; scans des documents à effectuer et inclusion des pièces jointes sur le serveur régional ; conseils et explications aux demandeurs ; modifications des dossiers ; relations avec les bailleurs. Ce volet logement social a été transféré au CCAS dans le cadre de son rôle social et d'accompagnement.

Activité du service logement de LA MEZIERE (Source Imhoweb)

	2020	2021	2022	2023	2024
Demandes saisies par l'organisme	21	48	21	19	22
Demandes modifiées par l'organisme	56	66	24	50	110
Demandes renouvelées par l'organisme	9	10	17	16	16
Demandes annulées par l'organisme	3	2	4	0	2
TOTAL	89	126	66	85	150

Le CCAS est en liaison avec les bailleurs sociaux présents sur la commune (Espacil Habitat et Néotoa) ainsi que les autres bailleurs sociaux et notamment Archipel Habitat qui a une délégation de gestion de l'enregistrement de la demande et de l'offre de logements sociaux dans l'agglomération rennaise pour les personnes en situation de handicap.

PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE

LOGEMENTS ESPACIL

ADRESSES	T2	T3	T4	T5	T6	Total
1 et 3 Allée Julien Million (livraison en 2010)	9	12	2			23
2A et 2B rue Eugene Guillevic (livraison en 2007) – <i>achat et location</i>	7→4	9→2	2→1			18→7
27 à 35 et 40 à 48 rue Éric Tabarly (livraison en 2005) - <i>pavillons</i>			8	2		10
Passage du verger - résidence Les Chailleux (livraison en 1999)	2	4				6
4 au 36 et 3 au 21, résidence Marcel Lefevre (livraison en 1981)	19	8				27
Résidence Maison HELENA – 2, passage de la Forge (livraison 15-10-2021)	6	15				21
17, 19,21,23,25,Rue Alex Garel – <i>Maisons</i> (livraison début janvier 2025)				4	1	5
22, rue Alex Garel (livraison mai-juin 2025)	5	6	4			15
total	45	47	15	6	1	114

LOGEMENTS NEOTOA

ADRESSES	T2	T3	T4	T5	Total
place Belmonte	4	13	4		21
clos de la Perdriots	6	14			20
Avenue de Toukoto (<i>pavillon RDC</i>)			4		4
place de l'Europe - <i>pavillons</i>		3	2	1	6
24, rue des Silex (livraison en 2015)	5	10	5		20
rue des Badies (livraison en 2016) – <i>maison divisée en 4 logements avec jardin clos</i>		4			4
Rue Alex Garel – Ker Noah (livraison en novembre 2024)	5	5	2	1	13
total	20	49	17	2	88

	T2	T3	T4	T5	T6	Total
TOTAL logements Bailleurs Sociaux	65	96	32	8	1	202

Des livraisons en Prêt Social Location Accession (PSLA) sur le lotissement de Chevesse Nord :

Logements PSLA	T2	T3	T4	T5	T6	Total
NEOTOA – Maisons individuelles <i>Livraison fin mars 2025</i>				5		5
NEOTOA – collectif <i>Livré en décembre 2024</i>	5	5	2	1		13
ESPACIL – Maisons individuelles <i>Livraison fin 2025</i>			2	4		6
TOTAL logements PSLA Sur Chevesse Nord	5	5	4	10		24

Futurs logements sociaux :	Démarrage des travaux	Livraison prévue	T2	T3	T4	T5	Total
Lotissement courtil de la salle NEOTOA - <i>collectif bât. A</i>	Été 2025	Courant 2027	5	6	2		13
Lotissement de la Beauvairie NEOTOA - <i>collectif</i>							18
Lotissement de la Beauvairie NEOTOA - <i>pavillons</i>							9
Opération Cassiopée – ex terrains BUT / NEOTOA <i>25 PLUS/PLAI et 22 PLS</i>	Été 2025						47
TOTAL							87

Futurs logements en PSLA	Démarrage des travaux	Livraison prévue	T2	T3	T4	T5	Total
Lotissement courtil de la salle NEOTOA bâtiment B		Courant 2027	4	4			8
Lotissement courtil de la salle Cap Accession	Été 2025	Courant 2026				4	4
Lotissement de la Beauvairie NEOTOA - pavillons							8
Opération Cassiopée – ex terrains BUT / NEOTOA	Été 2025						39
TOTAL							59

Soit à l'horizon 2028 une augmentation des logements sociaux sur la commune. Cette augmentation révèle une volonté politique de mixité sociale et une intention envers les plus démunis.

D'autre part, le CCAS s'est investi afin qu'un partenariat puisse avoir lieu entre le CHGR et Néotoa pour proposer un appartement T2 pour des patients en réinsertion avant le passage à une vie ordinaire.

Le CCAS participe à la proposition de candidats et à la constitution des dossiers de candidature en cas de vacance de logement. Il a la possibilité d'assister aux commissions d'attribution de logements sociaux.

f- Le CCAS, gestionnaire de la Maison HELENA

Le CCAS est gestionnaire, de la résidence Maison HELENA, situé au 2 passage de la Forge, 35520 La Mézière.

Il s'agit d'un immeuble composé de 21 logements privatifs : 15 appartements T3 et 6 appartements T2.

Actuellement 25 personnes, seniors autonomes, bénéficient de cet habitat inclusif, dont Espacil Habitat est le propriétaire et avec lequel nous sommes en lien régulièrement.

Espacil Habitat :

- Gère et entretient la résidence auprès des locataires.
- Accompagne le projet de territoire auprès de la collectivité.

Pour Espacil Habitat le facteur clé du succès est l'accompagnement des seniors.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2015, les élus de la commune ont décidé de désigner le CCAS en qualité de gestionnaire du projet de vie.

Le professionnel référent est recruté par le CCAS pour réaliser des missions d'animation et d'accompagnement visant à garantir le bon fonctionnement du dispositif, le bien-être et la sécurité des personnes.

Un coordinateur de vie sociale est présent au quotidien, il :

- Accompagne individuellement les résidents dans certaines démarches administratives
- Propose des actions qui contribuent au bien vieillir (ateliers mémoire, gym...);
- Oriente les aînés vers les services adéquats ;
- Travaille en partenariat avec les acteurs du territoire.

Dans cet objectif, le CCAS de La Mézière en tant que gestionnaire, soutient les projets de vie des locataires de la Maison HELENA.

Le lien avec le Conseil départemental 35 :

Solidarités, Respect, Bienveillance, Partage et Convivialité sont les maîtres-mots du projet de vie pour continuer à bien vivre chez soi dans un environnement familial, au fil des années. Avec la coordinatrice de Vie Sociale, la Maison HELENA est conçue dans une démarche participative des locataires. Favoriser le lien social et solidaire en passant de l'individuel au collectif est l'objectif essentiel de cet habitat inclusif.

Une convention de partenariat a pris effet au 1^{er} septembre 2021, date du recrutement du professionnel référent.

Engagements principaux du porteur du projet soit le CCAS de La Mézière :

- mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit,
- réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'Aide à la Vie Partagée,
- respecter le cahier des charges défini par le décret et l'arrêté du 24 juin 2019.
- s'engager à mettre tout en œuvre pour favoriser la participation des habitants aux décisions les concernant, à toutes les étapes du projet VSP et de sa vie quotidienne (évolution...)
- s'assurer, sur le plan administratif et comptable, du bon usage de l'AVP, de la tenue de la comptabilité et de la transmission au Département avant le 31 mars de l'année concernée d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif à l'issue de l'exercice et d'un rapport annuel financier.

Engagement du Département :

- Contribuer financièrement au projet en mobilisant l'AVP : 1000€/par habitant et par an.

Le projet de vie sociale et partagée : Le montant demandé par le CCAS de la Mézière, aux habitants pour leur participation au projet de vie sociale et partagée est le suivant :

- 50 € pour une personne seule
- 75 € pour un couple

Cette participation finance : les animations diverses et variées, les intervenants extérieurs, les repas, les goûters, les sorties, les charges de l'espace commun...

6- PARTENARIATS

Le CCAS joue un rôle prépondérant de coordination avec les partenaires sociaux à l'échelle de la commune même s'il n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes d'aide sociale.

Le partenariat permet d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide aux problèmes rencontrés par la population.

Cela nécessite une bonne connaissance des dispositifs et la création de réseaux qui doivent être développés et entretenus en permanence.

L'Analyse des Besoins Sociaux a permis de mettre en avant une multitude de partenariats (associations organismes de santé...).

L'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP)

L'Etat a fait de l'**Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP)** une priorité. Il est issu de la loi NOTRe (2015), du plan d'action en faveur du travail social et du développement social (2015) et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018). En Ille-et-Vilaine, la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité est un axe du schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) entre l'Etat et le Département, du schéma Départemental de Proximité (SDASP) et de contractualisation Etat – Département pour la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Les enjeux de l'ASIP sont :

- Améliorer l'accès aux droits et prévenir l'apparition ou l'aggravation des situations de précarité ou de fragilité
- Renforcer les coopérations locales entre partenaires pour mieux se connaître et mieux coordonner dans le respect des compétences de chacun

Le CCAS a permis au personnel de se former à la démarche ASIP.

Le Centre Local d'information et de Coordination (CLIC) de l'Ille et de l'Illet

Le CCAS accentue un partenariat renforcé avec le CLIC de l'Ille et de l'Illet et la **conférence des financeurs**.

La conférence des financeurs doit permettre la mise en œuvre d'actions sur les territoires non couverts ou sur des champs non financés par ailleurs (des actions nouvelles non existantes, des actions existantes sur des territoires non couverts ou encore des actions existantes adressées à d'autres publics). Elle n'a pas vocation à se substituer aux autres leviers financiers déjà existants.

Les actions pouvant être financées dans le cadre de la Conférence de financeurs doivent s'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans.

L'association « Accueil et Loisirs » et Espace de vie Sociale (EVS)

Le CCAS poursuit son **partenariat avec l'association « Accueil et Loisirs »** en accompagnant financièrement les familles en difficulté dont les enfants fréquentent le centre de loisirs (ce partenariat s'est accentué en permettant le versement direct de l'aide à l'association pour certaines familles pour éviter une mise en difficulté au niveau du budget familial).

Le CCAS participe à la communication vers le grand public d'actions menées par l'Espace de Vie Sociale (EVS) du centre de loisirs (ex : Bol d'air en août 2020, 2021, 2022 et 2023 ; diverses conférences sur la parentalité...).

L'EVS et le CCAS organisent en commun une activité pause gourmande. Cette action est à destination de tous les seniors de la commune dont le but est de cuisiner un repas complet et de le partager ensuite tous ensemble.

Le CCAS et l'EVS participent à des projets communs : sorties, octobre coloré...

Permanences ESPACIL

La commune a signé une convention avec **Espacil** en 2019 pour une mise à disposition d'une salle pour que ce bailleur social puisse tenir des permanences tous les 15 jours (semaines paires) en mairie et ainsi proposer une réponse de proximité. Le renouvellement de cette convention a été fait en 2021.

Mutuelle communale

Le CCAS a signé avec **Groupama assurances de Gévezé**, en septembre 2019, une convention de partenariat afin de proposer aux macériens une mutuelle communale (valable 3 ans avec une tacite reconduction de 12 mois).

La volonté du CCAS est de continuer à s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune de La Mézière et de favoriser l'accès aux soins pour tous via la mise en place d'une mutuelle communale.

Le CCAS de La Mézière ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties puisqu'elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés.

Le CCAS au printemps 2023 a lancé une consultation sous la forme d'un appel à partenariat.

Par délibération n° 2023-26 en date du 15 juin 2023, les membres du CCAS ont choisi de continuer le partenariat avec GROUPAMA Loire Bretagne pour une durée de 3 ans à compter d'août 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois.

Des permanences, une fois par mois, le 3ème jeudi après-midi, sont organisées en mairie.

France Régie Editions

Dans le cadre de sa politique de soutien aux seniors et publics fragilisés, le CCAS de LA MEZIERE s'est rapproché de France Régies Editions. Le CCAS est à l'initiative de la commande de la mise à disposition gratuite d'un minibus Peugeot Boxer de 9 places. Celui-ci est arrivé sur la commune en mai 2022. La gestion et l'utilisation sont définies par un règlement.

Par cette acquisition, le CCAS souhaite :

- Lutter contre l'isolement des seniors,
- Participer à des animations de la Maison HELENA et à destination des aînés de la commune
- Participer au transport vers les restos du cœur des bénéficiaires et venir en soutien des bénévoles assurant le covoiturage
- Si besoin, participer à des transports vers l'épicerie solidaire, la croix rouge française, Emmaüs, ou autres structures à vocation sociale
- Répondre ponctuellement à des cas particuliers. La demande sera soumise à examen.

Le minibus ne peut en aucun cas se substituer à un taxi.

Restos du Cœur

A partir de fin 2023, le CCAS a mis en place un roulement de bénévoles pour la conduite des bénéficiaires des Restos du Cœur avec le mini bus.

ACTIF

ACTIF est une association intermédiaire, conventionnée par l'Etat pour œuvrer à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté.

ACTIF a organisé un « café prescripteur / orienteurs » en décembre 2024. Cet événement a été l'occasion de présenter ACTIF, de rassembler les partenaires, de renforcer les collaborations, de partager des idées et des expériences.

La médiathèque Les Mots Passants

- En 2024, dans le cadre de la semaine du *Printemps des Poètes*, impulsée par la Commission Culture, des seniors de la Maison HELENA ont décoré certains objets du quotidien (table basse, vase, panier...).
- Projection d'un film en lien avec le thème de la semaine bleue 2024. Un moment de détente qui s'est conclu autour d'une pause gourmande et de la visite de la bibliothèque.
- Moments de rencontres entre les aînés et les enfants de la crèche autour du livre. En 2024, une intervenante en langage des signes a permis la découverte d'un autre moyen de communication pour petits et grands.

En 2025, ces projets se poursuivent.

Le club du Sourire

Le club du sourire, association des aînés de la commune est un partenaire essentiel pour la diffusion d'informations des actions du CCAS.

Le collège Germaine TILLION de LA MEZIERE

L'opération « Boîtes cadeaux solidaires » est une initiative citoyenne, bénévole et solidaire.

A l'approche des fêtes de Noël, le collège Germaine Tillion de LA MEZIERE a souhaité réaliser cette opération en partenariat avec le CCAS de la commune de LA MEZIERE. Les élèves et leur famille ainsi que les professeurs se sont associés à ce projet de « boîtes cadeaux solidaires ».

L'école Saint-Martin

Les élèves de CM2 de l'école Saint-Martin se sont rendus à la Maison HELENA, pour partager un moment de convivialité autour des chants de Noël, des souvenirs d'enfance autour de Noël et la distribution de cartes de Noël préparées par les élèves.

VIAMI

Le CCAS assure la gestion de la location du logement communal mis à disposition de l'association VIAMI dans le cadre d'une convention temporaire d'hébergement.

7-BILAN DES EXERCICES PRECEDENTS ET PREVISION POUR 2025

La section de fonctionnement :

chapitre	Dépenses	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
O11	Charges à caractère général	30 796.48	62 188.57	33 716.83	49 723.00	36 129.45	43 770.00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	76 083.18	80 771.00	78 064.30	85 987.50	81 094.71	88 178.00
O14	Atténuation de produits						
65	Autres charges de gestion courante	6 438.82	8 740.00	7 548.16	10 165.00	5 936.79	9 910.35
66	Charges financières	0.03	496.27	496.27	380.50	380.50	4 535.00
67	Charges exceptionnelles				200.00	150.00	200.00
68	Dotations provisions		50.00	0			
O22	Dépenses imprévues (fonctionnement)						
O23	Virement à la section d'investissement						
	SOUS-TOTAL	113 318.51	152 245.84	119 825.56	146 456.00	123 691.45	146 593.35
O42	Opération d'ordre de transfert entre section	871.71	3 514.16	3 514.16	5 200.00	20 707.29	4 800.00
	TOTAL DES DEPENSES	114 190.22	155 760.00	123 339.72	151 656.00	144 398.74	151 393.35

Explication des chapitres : les dépenses

011 - les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'alimentation, les assurances, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

012 - les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

014 - atténuation de produits correspond à une recette touchée par le CCAS qui doit être reversée à un autre organisme

65 - les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Élus, à l'annulation des recettes en cas d'impayés, aux subventions versées...

66 - les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette du CCAS.

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens du CCAS.

chapitre	Recettes	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	27 266.51	41 210.40	41 210.40	37 481.60	37 481.60	34 778.35
013	Atténuation des charges		0	3196.24	2 000.00	0	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections 776-777				0	6 205.34	
70	Produits des services	13 930	14 200.00	13 853.33	13 500.00	13 153.34	13 200.00
73	Impôts et taxes						
74	Dotations, subventions participations	67 000	87 000.00	85 000.00	90 958.40	92 959.12	91 915.00
75	Autres produits de gestion courante	12 850	13 349.60	17 175.23	7 716.00	17 454.86	11 500.00
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	30 190	0	386.12		11 922.83	0
	TOTAL DES RECETTES	123 970	114 549.60	119 610.92	151 656.00	141 695.99	151 393.35

Le CCAS s'articule autour d'un budget alimenté en grande partie par une subvention communale.

Explication des chapitres : les recettes

013 - l'atténuation des charges correspond aux dépenses réalisées par le CCAS qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

70 - Les produits des services, du domaine et vente divers sont les recettes générées, notamment, par les ventes des concessions du cimetière.

73 - Les impôts et taxes sont les recettes prélevées comme la taxe foncière

74 - Les dotations, subventions et participations correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat ou par la commune.

75 - Autres produits de gestion courante sont les recettes des logements que le CCAS loue.

77 - Produits exceptionnels sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres...

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des subventions de la Commune.

Section d'investissement

chapitre	Dépenses	BP 2023	CA 2023	RAR 2023	BP 2024	CA 2024	RAR	BP2025
001	Déficit d'investissement reporté							
1641	Emprunts et dettes assimilés	2 989.95	2 389.95		2 500.61	2 500.61		2 616.38
165	Dépôts cautionnements				600.00			300.81
21	Immobilisations corporelles - opération 185	8 010.05	4 119.22		5 500.39	2 742.80		20 840.00
23	Immobilisations en cours – opération d'équipement n°186	400 000.00	5 988.00	23 328.00	434 980.00	15 124.34	10 843.66	426 000.00
27	Autres immobilisations financières							
020	Dépenses imprévues							
040	Opérations ordre entre sections					6 205.34		
041	Opérations patrimoniales - 204422				25.00	24.70		
	TOTAL DES DEPENSES	411 000.00	12 497.17	23 328.00	443 606.00	26 597.79	10 843.66	449 757.19

chapitre	Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP2025
021	Virement de la section de fonctionnement					
10	Dotations, fonds divers et réserves	984.24	984.24	1519.96	1 520.61	
13	Subvention d'investissement	48 000.00	0			66 000.00
1641	Emprunts en euros	213 041.79	0	300 000		257 285.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	600.00				
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					
2131	Vente immeubles					
040	Amortissements	3 514.16	3 514.16	5 200.00	20 707.29	4 800.00
041	Opérations patrimoniales - 2118			25.00	24.70	
001	Excédent d'investissement reporté	144 859.81	144 859.81	136 861.04	136 861.04	121 672.19
	TOTAL DES RECETTES	266 140.19	4 498.40	306 744.96	22 252.70	449 757.19

8- ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES POUR 2025

En 2024, au-delà de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS a poursuivi ses engagements en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal.

Le souhait du CCAS est de :

- Maintenir les actions à destination des seniors (lutte contre l'isolement, ateliers nutrition, ateliers « l'amour à tout âge », « A quoi ça sert les vieux ? », semaine bleue...)
- Les actions à destination des familles (sorties, offres culturelles, accès à l'aide alimentaire ...)
- Le développement de l'offre de logements sociaux et réalisation des travaux de rénovation énergétique au niveau des 6 logements du CCAS
- Poursuite des échanges avec les partenaires (CDAS, CHGR, médecins, Kiné, Cabinets infirmiers, CLIC d'Ille-et-Illet, Pôle social d'Espacil, Santé Nord, Ben Es Seï Nous, APASE, ATi, Actif...)

Le CCAS est un pôle important pour ses activités de culture, de loisirs, de convivialité, de prévention et de maintien du lien social notamment des aînés. Il apparaît évident que cette activité doit être maintenue, voire développée avec des sorties et actions appropriées à chaque strate de population en développant l'intergénérationnel.

Les objectifs 2025 sont à budget constant de maintenir les participations et les aides aux familles.

Accompagnement des familles et sorties intergénérationnelles :

En 2024, 2 sorties :

- Le samedi 1^{er} juin 2024 : pour le passage de la flamme olympique à l'étang de Feins
- Le dimanche 13 octobre 2024 : dans le cadre de la semaine bleue sortie dans le golfe du Morbihan et l'île aux moines

Pour 2025, il sera proposé de renouveler ces 2 sorties, une au printemps et l'autre à l'automne lors de la semaine bleue.

Les actions pour les seniors

Repas ou colis :

Proposition pour 2025 : reconduction de la procédure à savoir : choisir entre recevoir le colis à son domicile ou se rendre au repas. Ce choix concerne les personnes âgées de 75 ans et plus.

Toutes les actions en lien avec le CLIC sont financées par la CARSAT BRETAGNE, Pour Bien Vieillir Bretagne.

En 2025 :

- Une conférence sur **Le plaisir de manger** ainsi qu'un cycle de 6 ateliers autour de l'alimentation est organisé et animé par une diététicienne de Brain-Up :

21/01 Conférence Le plaisir de manger	28/01 L'alimentation, le mouvement, la vie	4/02 Faire face aux coups de fatigue grâce à l'alimentation	25/02 La lecture des étiquettes	04/03 Consommer malin, dépenser moins	11/03 Alimentation et capital osseux	18/03 L'alimentation et le risque de diabète
--	--	--	---	---	--	--

- Une conférence sur **L'amour à tout âge** – la vie affective « L'image de soi dans les relations intimes » est programmée pour le 29 avril 2025 ainsi qu'un cycle de 4 ateliers :

29/04 Conférence L'amour à tout âge	06/05 Les relations intimes	13/05 L'image de soi et la perception du corps	20/05 Prendre soin de son corps, initiation à la sophro	27/05 Vivre pleinement sa relation intime
--	--	--	--	--

- Un projet de **Forum citoyen** sur le thème « **À quoi ça sert les vieux ?** »
 Une question résolument provocatrice pour susciter une réflexion sur le sentiment d'inutilité et le vieillissement.

La Carsat Bretagne, le CLIC de l'Ille et de l'Illet, l'association Trame de Vie, et la commune de la Mézière en partenariat avec 4 autres communes du territoire vous invitent à participer à l'un des cinq forums citoyens près de chez vous.

- Jeudi 24 avril 2025, Salle des cérémonies, Mairie de 14h à 16h30 suivie de tables rondes, animé par Emma Ould. Début de la conférence : restitution de l'action « aller vers » en fonction de la participation des gens.
- Lundi 12 mai et jeudi 15 mai, 2 journées d'engagement de 09h30 à 12h00 et de 14h à 16h30 pour les personnes présentes au forum citoyen qui auraient envie d'approfondir, de donner forme à ce qui leur permet de se sentir utile. Il s'agira de les soutenir pour se projeter et s'engager de façon concrète, adaptée, en lien avec leur environnement (ateliers collaboratifs, approche psychosociale). L'idée est aussi de permettre aux habitants de formuler un projet concret (s'ils le souhaitent) décider par eux et pour eux...et explorer d'autres formes de participations sociales en étant à la définition des projets qui les concernent.

En 2024 et 2025, poursuite des **Cafés-Seniors** mensuels. Il s'agit de proposer un temps d'échange en groupe avec une psychologue d'une durée de 1h30 à 2h00.

Semaine bleue des seniors :

Thème 2025 : Vieillir : une force à partager

Projet à définir avec une sortie intergénérationnelle.

Maison HELENA : mise en place d'animations à la résidence Maison HELENA

- Ateliers physiques adaptés avec l'AS de Romillé (budget : 4320€ à lisser sur 2024-2025)
- Sortie en minibus pour faire des courses une fois par mois.
- Sorties ponctuelles (plusieurs sorties à la journée en juin et été avec l'accompagnement d'un bénévole pour épauler la coordinatrice de vie sociale)
- Jeux de sociétés
- Quizz musical
- Sorties culturelles Méga CGR
- Ateliers tricots avec l'association Le TRUC
- Repas en fonction des événements de l'année (galette des rois, chandeleur, repas froid été, repas de Noël)
- Le coût du poste de coordinatrice de vie sociale financé seulement sur la base d'un mi-temps par le département, la différence étant à charge du CCAS.
- Projet Art-plastiques avec Chloé Girard : 4 séances groupales pour 10 personnes de 2 h au total 735 €.

- **Projet Art Floral avec Adelaide Mlle Rose**, 35€ par participant pour un atelier de 1h30 avec les fleurs. 3 ateliers de prévus.
Si 10 participants 350€/atelier x 3 ateliers. Soit 1 050€.
- **Sortie en minibus à la journée au parc du Thabor (coût du transport en minibus) et à l'écomusée de la Bentinais par exemple :**
un accueil commenté : groupe de 10 à 30 personnes, gratuit, durée 20 minutes,
des visites guidées et ateliers découvertes : avec médiateur du musée,
2€/personne (de 10 à 30 pers.) pour une médiation du parcours permanent,
5€/personne (de 10 à 30 pers.) pour une médiation de l'exposition temporaire.
- **Travaux de plomberie à la Maison HELENA** : en attente de l'établissement d'un devis pour l'installation d'un évier dans le local vélo.

Rénovation énergétique des 6 logements du CCAS

Lors de sa séance du 03 février 2022, la commission vie sociale, solidarité et emploi a décidé de mener une réflexion sur le devenir des 6 logements appartenant au CCAS. Les logements du CCAS sont classés : DPE énergie : D-215 et GES : B-6 (diagnostic réalisé en 2016).

La mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique des 6 logements du CCAS a été confiée aux architectes CLARC. Un relevé des surfaces et un diagnostic de vérification des installations électriques ont été réalisés.

La consultation qui a été lancée sous forme de Marché A Procédure Adaptée (date de remise des offres : le 31 janvier 2025). Le marché était constitué de 8 lots :

- Lot n°00 : Prescriptions communes particulières (TCE)
- Lot n°01 : Gros œuvre – VRD
- Lot n°02 : ossature bois – bardage bois - ITE
- Lot n°03 Etanchéité
- Lot n°4 ; couverture ardoises
- Lot n°05 : Menuiseries extérieures
- Lot n°06 : menuiseries intérieures – doublages – cloisons – plafonds
- Lot n°07 : revêtement de sols – peinture
- Lot n°08 : Plomberie – chauffage – ventilation – électricité

Dates prévisionnelles du chantier : de mai à octobre 2025

Ouverture des enveloppes par CLARC qui a fourni un tableau récapitulatif des offres avant analyse.

Absence d'offres pour 2 lots :

- lot 02 - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS – ITE
- lot 03 - ETANCHEITE

Le CCAS utilisera son excédent cumulé de 2024 et sollicitera un prêt pour couvrir les dépenses d'investissement estimées à 426 000€.

Plusieurs financeurs seront rencontrés pour évaluer les propositions et les coûts d'un emprunt dans le cadre du financement des travaux de rénovation.

Achat d'un minibus

France Régie Editions rencontre des difficultés à renouveler les annonceurs ou à retrouver de nouveaux annonceurs pour le flochage du minibus. La convention indique que France Regie Edition peut reprendre le minibus si le contrat n'est pas réalisé. De ce fait, la collectivité recherche activement des annonceurs.

Amélioration à la qualité de vie des personnes accompagnées à domicile et activités intergénérationnelles

La commune a prévu un espace de rencontres intergénérationnelles dans l'espace nature, des plus jeunes aux plus âgés, autour de l'activité physique dans un but de maintien de la santé. L'installation d'équipements sportifs adaptés à proximité de l'aire de jeux des plus jeunes vise un bien-être physique, mental et social.

En réponse à ces enjeux, le projet propose l'installation d'un ensemble d'équipements d'activités physiques en extérieur de type agrès pour renforcer les muscles, améliorer la souplesse, l'équilibre et la coordination ainsi que la mobilité de tout le corps. Adossé aux aires de jeux pour enfants dans l'espace nature, ces infrastructures permettront de renforcer la cohésion sociale, en créant un point de rencontre accessible à tous, favorisant les interactions enrichissantes entre les générations dans un cadre naturel et bienveillant.

Les objectifs :

- amélioration de la qualité de vie des personnes âgées (bien-être physique, mental et social)
- création de lien enrichissant pour les plus jeunes d'un point de vue éducatif, émotionnel et social contribuant à un développement harmonieux
- création de cohésion sociale et renforcement du tissu communautaire faisant de notre ville un lieu où chaque génération trouve sa place et contribue au bien-être collectif

Les moyens (humains, matériels, techniques) : Cette opération ne se fera pas en régie pour garantir la sécurité des utilisateurs. Le coût de la pose est donc intégré aux dépenses.

Les partenaires financiers et opérationnels : Association locale (la petite reine)

Autres commentaires : Les choix des appareils ont été réalisés en concertation avec les seniors afin de convenir tant aux jeunes retraités qui recherchent du contact après la fin de leur activité professionnelle et les moins jeunes avec des appareils adaptés à la perte de mobilité et d'équilibre. Le CCAS ayant un budget limité qui doit se répartir entre les aides aux familles, aides alimentaires, et les projets intergénérationnels ne peut abonder à plus de 3000 euros mais envisage de développer l'offre les années suivantes, toujours en concertation avec le public concerné

Endettement :

Organisme prêteur : DEXIA

Prêt contracté le 29/06/ 2007

Durée du prêt : 19 ans et 7 mois (240 mois)

Taux : 4.63%

Dettes en capital à l'origine : 39 410.00€

Dettes en capital au 01/01/2025 : 8 218.06€

Annuités à payer : 2 996.88€ (dont 380.50€ d'intérêts et 2 616.38€ de capital)

Echéancier chronologique :

Date échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Nature de taux	Dettes en capital au 1 ^{er} janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais de commissions
01/01/2025	MON248652-0261581	Caisse française financement loc	Fixe : 4.63%	8218.06	2996.88	2616.38	380.50	0.00

Endettement pluriannuel de l'emprunt à compter de l'exercice 2021

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
MON248652-0261581	MON248652-0261581-emprunt CCAS	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	0	0	0
Total budget CCAS		2996.88	0	0	0						

9- Rapport sur les ressources humaines de la collectivité

Organigramme :

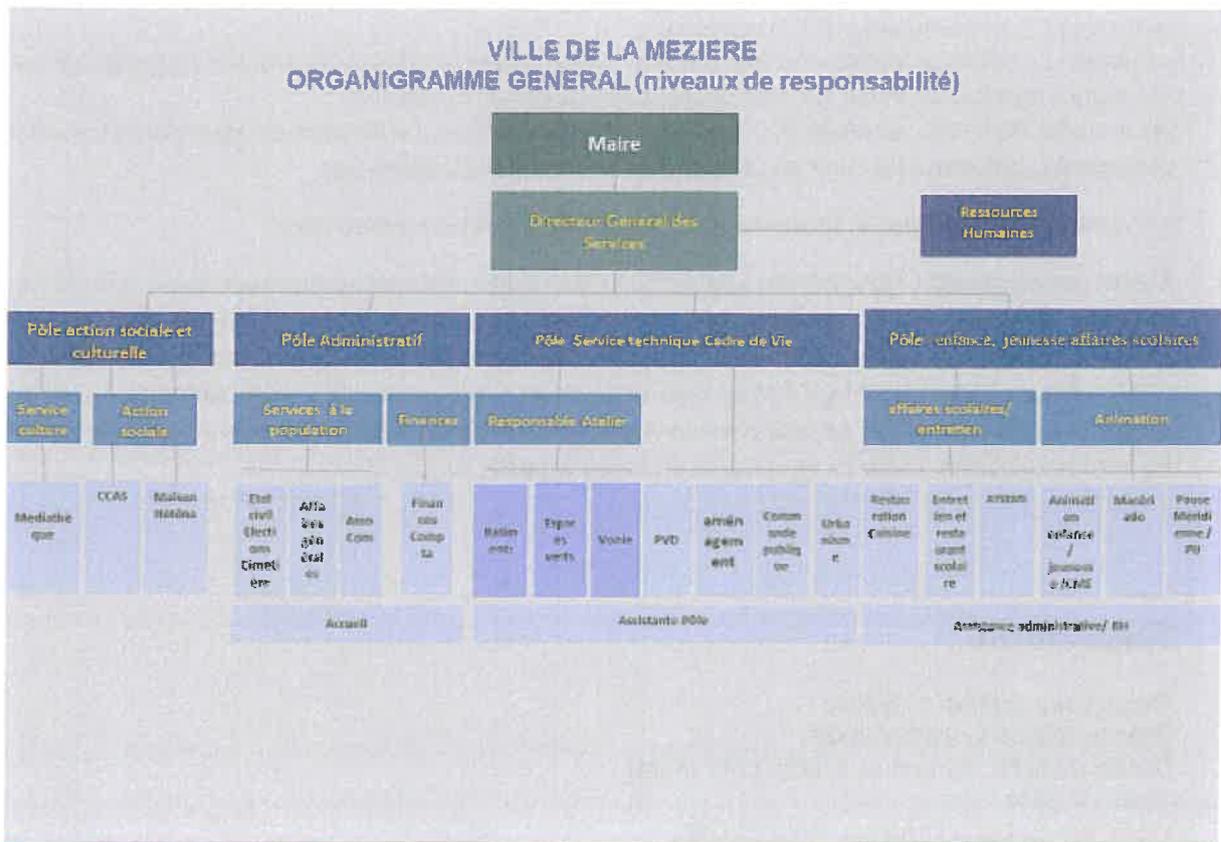


Tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2025 :

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Responsable CCAS / Avancement de grade	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Animation et coordination MAISON HELENA	Animateur principal 2 ^e classe	1	32 H

Les dépenses de personnel et leur évolution

Pour rappel, la rémunération des fonctionnaires territoriaux est principalement composée d'un traitement dit « indiciaire » calculé en multipliant le nombre de point majoré correspondant à l'échelon de l'agent par la valeur du point d'indice.

S'ajoute à ce traitement de base le régime indemnitaire (RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA), non automatique et variable notamment selon les fonctions occupées et la manière de servir des agents, la Nouvelle Bonification Indiciaire (points d'indice supplémentaires attribués si l'agent assure une des missions prévues sur une liste établie par décret), le Supplément Familial de Traitement en fonction du nombre d'enfants à charge, la participation mutuelle maintien de salaire.

Les charges de personnel résultent de l'évolution des salaires, du déroulement de carrières des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
012 charges de personnel et frais assimilés	32 156,33	34 523,61	50 276,45	76 083,18	78 064,30	85 987,50	81 094,71

Explications de l'augmentation du budget au 012 :

Recrutement d'une coordinatrice de vie sociale pour la Maison HELENA au 1^{er} septembre 2021 en CDD.

Recrutement titulaire de la coordinatrice de vie sociale au 1^{er} septembre 2024 à 28/35^{ème}.

Le temps de travail :

Les agents de la collectivité effectuent les 1607H annuelles réglementaires (protocole du temps de travail adopté le 21 septembre 2023) et disposent d'un droit à congé (5 fois les obligations hebdomadaires de service), auxquels peuvent s'ajouter sous conditions 2 jours de fractionnement.

Le CCAS n'a pas de RTT du fait de la répartition inégale de temps de travail en fonction des temps forts d'activités ou des projets (préparation budget, rapports d'activités, semaine bleue...)

Mise en place du **compte épargne Temps** (adopté le 16 novembre 2023).

La participation prévoyance :

Au 1^{er} janvier 2024 cette participation prévoyance a évolué.

Une convention de participation pour le risque « Prévoyance » est conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,

Le CCAS a décidé que la participation financière de la collectivité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité

en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

16€ brut mensuel pour les agents relevant de la catégorie statutaire C

13€ brut mensuel pour les agents relevant de la catégorie statutaire B

10€ brut mensuel pour les agents relevant de la catégorie statutaire A

10- Conclusions – orientations

La priorité pour 2025 est de maintenir les actions et le budget du CCAS en direction des seniors, des familles défavorisées et des personnes en situation de handicap, de continuer à développer des actions de prévention en direction des seniors et de lancer la rénovation thermique des 6 logements du CCAS.

Le CCAS veillera à être attentif à toutes les fragilités et œuvrera pour les compenser dans un souci d'égalité et de lien social.

C onseils

C oordination

A ccompagnement sans assistanat

S outien/solidarité

2025/03

Date de convocation :
17/02/2025

Date d'affichage :
28/02/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq

Le 24 février à dix-huit heures et zéro minute

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Etaient présents : (12)

Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Valérie **BERNABÉ**, Monsieur Gwendal **BEDOUIN**, Monsieur Michel **BINARD**, Monsieur René **CHEVILLON**, Madame Marie-Jeanne **DOLET**, Madame Anne-Marie **GAINCHE**, Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Monsieur Gilbert **LEPORT**, Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**, Madame Brigitte **RAULT**, Madame Thérèse **RIDARD**.

Absent(s) avant donné un pouvoir : (4)

Madame Mireille **CHARPENTIER** a donné pouvoir à Mme Brigitte **RAULT**,
Madame Annette **JOSSO** a donné pouvoir à Mme Valérie **BERNABÉ**,
Madame Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Monsieur Pascal **GORIAUX**,
Monsieur Michel **SAMSON** a donné pouvoir à M. Gwendal **BEDOUIN**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrice **GUÉRIN** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2025/03

Sortie restaurant – Maison HELENA

Rapporteur : Mme la vice-présidente

La Maison HELENA de Gévezé va au Restaurant Auberge de Lucas à Cardroc le vendredi 4 avril 2025 pour manger de la tête de veau. La coordinatrice de Gévezé propose que les résidents de la Maison HELENA de LA MEZIERE se joignent à eux.

Le menu qui est à choisir : entrée + plat (tête de veau ou plat du jour) + dessert, + boissons est à 31€.

À Gévezé, une participation de 12 € par résident est demandée.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

En juin 2024, ce RDV à Cardroc avait reçu un accueil enthousiaste des 14 participants. Le menu était à 25.20€ et les résidents de LA MEZIERE s'étaient acquittés de la somme de 5.00€ auprès du CCAS.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Considérant l'intérêt de proposer des activités culturelles ou de loisirs aux résidents de la maison HELENA afin de pallier l'isolement,

Considérant que le minibus du CCAS est mis à disposition de la Maison HELENA pour ce type d'activité,

Considérant la nécessité de fixer la participation des résidents de la Maison HELENA de LA MEZIERE,

Il est proposé aux membres du CCAS que chaque participant s'acquitte de la somme de 12.00€ et que le CCAS prenne en charge le coût restant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles*
- *Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Fougères pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,*
- *Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,*
- *Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,*
- *Vu la charte de la Maison HELENA*

Article 1 : **Décide** que chaque participant s'acquittera de la somme de 12.00€

Article 2 : **Précise** que la participation financière sera réglée directement au CCAS via la régie de recettes.

Article 3 : **Dit** que les recettes occasionnées seront inscrites sur le budget de fonctionnement du CCAS.

Article 4 : **Décide** que le CCAS réglera l'intégralité de la facture au prestataire.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Article 5 : Autorise M. le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 28/02/2025 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 28/02/2025, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



C.C.A.S.
Mairie
, rue de Macéria
35000 LA MEZIERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

2025/04

Date de convocation : 17/02/2025
Date d'affichage : 28/02/2025
Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 12 Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq

Le 24 février à dix-huit heures et zéro minute

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Etaient présents : (12)

Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Valérie **BERNABÉ**, Monsieur Gwendal **BEDOUIN**, Monsieur Michel **BINARD**, Monsieur René **CHEVILLON**, Madame Marie-Jeanne **DOLET**, Madame Anne-Marie **GAINCHE**, Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Monsieur Gilbert **LEPORT**, Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**, Madame Brigitte **RAULT**, Madame Thérèse **RIDARD**.

Absent(s) avant donné un pouvoir : (4)

Madame Mireille **CHARPENTIER** a donné pouvoir à Mme Brigitte **RAULT**,
Madame Annette **JOSSO** a donné pouvoir à Mme Valérie **BERNABÉ**,
Madame Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Monsieur Pascal **GORIAUX**,
Monsieur Michel **SAMSON** a donné pouvoir à M. Gwendal **BEDOUIN**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrice **GUÉRIN** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2025/04

Ateliers d'arts plastiques pour les seniors

Rapporteur : Mme la vice-présidente

En vieillissant, il est important à bien continuer à stimuler son esprit et sa créativité par le biais d'activités enrichissantes et épanouissantes. Parmi celles-ci, les arts plastiques offrent une multitude d'opportunités pour les seniors désireux d'explorer leur potentiel artistique. En s'initiant à diverses techniques de peinture, sculpture et dessin, les aînés peuvent non seulement exprimer leur sensibilité et leur imaginaire, mais aussi améliorer leur dextérité manuelle et leur coordination. Ces activités artistiques favorisent les échanges et les rencontres entre personnes partageant les mêmes passions, contribuant ainsi à rompre l'isolement et à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté créative.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Chloé GIRARD, art thérapeute, propose 2 devis :

- Le premier concerne 4 interventions (de 2H chacune) à 4 moments distincts de l'année 2025 pour un montant de 735€
- Le deuxième concerne 2 cycles de 2 séances (de 2H chacun), à 2 moments de l'année 2025 pour un montant de 735€.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Considérant l'intérêt de proposer des activités culturelles ou de loisirs aux résidents de la maison HELENA afin de pallier l'isolement,

Considérant la nécessité de fixer la participation des résidents de la maison HELENA de LA MEZIERE,

Considérant la nécessité de fixer la participation pour les seniors de LA MEZIERE,

Il est proposé de retenir le deuxième devis concernant 2 cycles de 2 séances (de 2H chacun), à 2 moments de l'année 2025 pour un montant de 735€.

Il est proposé aux membres du CCAS que la facture globale soit prise en charge par le CCAS et demande une participation de :

- 6.00€ pour les résidents de la Maison HELENA par cycle de 2 séances
- 12.00€ pour les autres seniors de la commune par cycle de 2 séances
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Fougères pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,
- Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,
- Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,

Article 1 : Décide que chaque résident de la Maison HELENA participant s'acquittera de la somme de 6.00€ € par cycle de 2 séances.

Article 2 : Décide que chaque senior de la commune de LA MEZIERE participant s'acquittera de la somme de 12.00€ € par cycle de 2 séances.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Article 3 : Précise que la participation financière sera réglée directement au CCAS via la régie de recettes.

Article 4 : Dit que les recettes occasionnées seront inscrites sur le budget de fonctionnement du CCAS.

Article 5 : Décide que le CCAS réglera l'intégralité de la facture au prestataire.

Article 6 : Autorise M. le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 7 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 28/02/2025 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 28/02/2025, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



C.C.A.S.
Mairie
1, rue de Macéria
89200 LA MEZIERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

